



L'été est maintenant derrière nous, les tensions au sein de l'UCI sont toujours là et même accentuées par des événements conjoncturels (intempéries, vol de câble...) et une politique emploi toujours en flux tendu.

L'arrêt du cuivre et son calendrier nous a été présenté. La CA BL est au bord de l'implosion. Enfin les accords « Astreintes et Sorties exceptionnelles » sont signés et nous nous en félicitons.

Fin du cuivre : une activité considérable... mais pour qui ?

La fin du cuivre a démarré. Elle sera graduelle, menée en 7 étapes (7 lots) avec à chaque fois deux phases : la fermeture commerciale et la fermeture technique.

Pour le lot 1 (3 communes du territoire de l'UCI OC), la fin de la commercialisation est prévue en janvier 2024 et la fermeture technique en janvier 2025.

Les autres lots vont se succéder et le chantier va s'intensifier dès 2026 pour une fermeture technique complète du cuivre fin 2030.

L'UCI OC va donc connaître au moins 5 ans de dépose massive du cuivre et des différents équipements. Concrètement, ce sont des études, du pilotage, des interventions, du stockage, de la vente, du recyclage...

La vraie question est : Qui va faire tout cela ? Des salariés ORANGE ou des sous-traitants ?

Analyse de la CFE-CGC

Il est urgent que la Direction réponde à cette question en détaillant chaque activité et chaque étape du process. Qu'elle présente une GPEC de ce chantier aux représentants du personnel et aux salariés.

Orange devrait internaliser l'ensemble des activités en lien avec la fin du cuivre, **même les interventions car** la dépose du cuivre peut être génératrice de casses et de pannes sur le réseau fibre.

Internaliser cette activité, c'est maîtriser la qualité, éviter le vol, s'assurer du bon recyclage.

Avec la fin du cuivre, Orange a l'occasion de démontrer son implication RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). La Direction doit passer de la parole aux actes. **A suivre...**

CA BL : nos inquiétudes étaient fondées

Surcharge d'activité, process mouvants, conséquences du contrat RCC non anticipées et non maîtrisées, tension entre collègues, arrêts maladies... encore une crise à la CA BL ! Pour la Direction, ces difficultés sont conjoncturelles en lien avec les vols de cuivre, la tempête du Gers... Pas de lien avec le manque d'effectif, pas de lien avec les engagements (pris lors de la réorganisation des CA) qui ne sont pas tenus... En attendant, ce sont les salariés qui subissent.

Analyse de la CFE-CGC

Les imprévus et les intempéries font partie des métiers de l'intervention et des conduites d'activités. Ces pics d'activité devraient être absorbés par les équipes sans les mettre sous tension, sans que leur charge d'activité soit ingérable.

Mais pour cela, il faudrait arrêter de sous évaluer les besoins d'effectif, de sur-anticiper les baisses d'activités... de considérer que les CA n'ont pas d'avenir et ne méritent pas des investissements forts en personnel.

Ce n'est pas la multiplication des CMBL (Coordinateur Maintenance Boucle Locale) qui va palier au sous-effectif chronique de la CA BL. D'autant que leurs missions ne sont pas clairement définies. Le risque est grand que ce flou génère plus de problèmes que de solutions.

La Direction doit arrêter d'évaluer à la baisse les besoins en effectifs, et notamment à la CA BL. Au contraire, **l'UCI doit lancer une campagne de recrutement ambitieuse, et même créer une classe interne CA BL.**

Astreintes et Interventions Exceptionnelles : Des gains mais encore des zones d'ombre

Depuis le 03 août 2023, les accords sur les astreintes et les interventions exceptionnelles sont signés.

Les apports pour les astreintes :

- ◆ Revalorisation du forfait à 478,50€ soit plus 100€.
- ◆ Durée d'intervention arrondie à l'heure supérieure.
- ◆ Compensation suite à arrêt d'astreinte à l'initiative de l'entreprise, à hauteur de 100 % du temps d'attente des 12 derniers mois si ancienneté > à 3 ans et 50 % si ancienneté ≥ 1 an et < à 3 ans.
- ◆ Compensation en cas de fusion d'astreintes à l'initiative de l'entreprise, à hauteur de 100 % de la somme perdue au titre du forfait d'attente si ancienneté > à 3 ans et 50 % si ancienneté ≥ 1 an et < à 3 ans.
- ◆ **Rétroactivité de l'accord au 20 mars 2023 et mise en paiement sur le salaire d'octobre.**
- ◆ Revoyure tous les 3 ans.

Les apports pour les interventions exceptionnelles :

- ◆ Un cadre de référence unique applicable à l'ensemble des salariés, quel que soit leur statut, qui se substitue à la Note de service n°9 sur la permanence statistique du 9 avril 1982.
- ◆ Principe du volontariat pour l'ensemble des salariés quel que soit leur statut.
- ◆ 2h30 de compensation pour la 1^{ère} intervention en dehors de la plage habituelle d'ouverture des services en semaine et 1h pour la 2^{ème} intervention.
- ◆ 4h de compensation pour la 1^{ère} intervention le weekend ou un jour férié et 2h pour la 2^{ème} intervention.
- ◆ Durée intervention arrondie à l'heure supérieure.

- ◆ Au choix du salarié, cette compensation est soit payée soit rendue en temps.
- ◆ **Rétroactivité de l'accord au 1^{er} août 2023 et mise en paiement sur le salaire de novembre.**

Analyse de la CFE-CGC

Nous nous félicitons de la signature de ces deux accords.

Tout au long de ces négociations, nous avons été force de proposition et un certain nombre de nos revendications ont été entendues.

Pour rappel, sans signature, l'accord Astreinte aurait été une Décision Unilatérale (revalorisation moindre de 40%) et pas d'accord Intervention exceptionnelle (pérennisation du flou avec le risque de sortie des listes pour les CDI).

Nous attendons à date, une communication claire de l'UCI tant sur le fond que sur la forme.

La CFE-CGC sera vigilante sur les éléments suivants :

Astreintes :

- ◆ Sur la baisse du nombre de tours, la photo doit être réalisée en date du 1^{er} mai et non en octobre.
- ◆ Utilisation du temps d'attente revalorisé (478,50€) dans le calcul des compensations.

Nous profiterons de la mise en place de cet accord pour vérifier la bonne application de l'astreinte pour les cadres de permanence.

Interventions exceptionnelles :

- ◆ Régularisation financière sur les interventions exceptionnelles depuis la date du 1^{er} août.
- ◆ Mise en place d'une liste managériale afin de permettre la valorisation des accompagnements des techniciens lors des interventions exceptionnelles.

Nous avons sollicité la direction de l'UCI OC pour avoir des réponses claires sur le sujet avant la mise en paiement.





**CHOISISSEZ
CEUX
QUI
AGISSENT !**

Olivier Berger – 06 48 07 97 83
Eric Planaguma – 06 84 15 00 44
Adrien Graciannette – 06 74 82 48 74
Laëtitia Lebrun – 07 85 48 46 96

Abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
Tous vos contacts : bit.ly/annuaire CFECGC



cfecgc-orange.org

